

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MARDI 29 SEPTEMBRE 2020 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 29 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, Mr MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, Mme DELESCLUSE Pauline, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, Mme ESPINASSE France.

Étaient représentés :

- Monsieur DEGUIN Gérard pouvoir à Madame VILLA Pierrette.
- M. GABEN Stéphane pouvoir à Monsieur AMELING Christian.
- Monsieur BRUNOT Philippe pouvoir à Monsieur RAYSSAC Pascal.

Monsieur VALERO Jean-Michel a été désigné secrétaire de séance.

2020.70 - OBJET : ASSURANCES STATUTAIRES.

Mes Chers Collègues,

I - Considérants et références juridiques

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion de la FPT pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la Délibération du 14 décembre 2016

Vu le Contrat groupe d'assurance statutaire lot n°24, proposition de taux du CDG47

II - Exposé des motifs

Dans le cadre de la remise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire géré par le centre de gestion, notre collectivité correspond au lot n°24 du Contrat Groupe du Centre de Gestion.

Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres a retenu comme étant l'offre la plus avantageuse, la solution proposée par le courtier SOFAXIS et l'assureur CNP Assurances. Les propositions de taux sont détaillées dans **l'ANNEXE 12**.

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pourra être dénoncé chaque année en respectant un préavis de 6 mois.

Dans le cadre de la convention d'adhésion au contrat groupe, il sera appliqué des frais de gestion à reverser au CDG à hauteur de 3% des cotisations annuelles dues à l'assureur ;

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (à/c de 28h/sem)

- **Durée de la garantie du taux** : 3 ans
- **Risques couverts garantis** : décès, accident de service et maladie professionnelle imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique), maladie de longue durée et longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption
- **Taux retenu** : 9.40%

Agents affiliés à l'IRCANTEC (contractuels, titulaires/stagiaires - 28h/sem)

- **Durée de la garantie du taux** : 3 ans
- **Risques couverts garantis** : accident de travail (service et trajet) et maladie professionnelle imputables au service, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire,
- **Taux retenu** : 1.15%
- **Franchise** : 10 jours

Considérant l'exposé ci-dessus,

Je vous invite, mes Chers Collègues, à valider une des propositions d'adhésion au contrat-groupe retenue par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne qui permettra à la Commune de couvrir les risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2021 et de m'autoriser à signer la convention avec le Centre de Gestion 47.

Je vous remercie Mes Chers Collègues, de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A L'unanimité**

VALIDE les propositions suivantes d'adhésion au contrat-groupe retenue par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne ce qui permettra à la Commune de couvrir les risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, pourra être dénoncé chaque année en respectant un préavis de 6 mois.

Dans le cadre de la convention d'adhésion au contrat groupe, il sera appliqué des frais de gestion à reverser au CDG à hauteur de 3% des cotisations annuelles dues à l'assureur ;

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (à/c de 28h/sem)

- **Durée de la garantie du taux** : 3 ans
- **Risques couverts garantis** : décès, accident de service et maladie professionnelle imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique), maladie de longue durée et longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption
- **Taux retenu** : 9.40%

Agents affiliés à l'IRCANTEC (contractuels, titulaires/stagiaires - 28h/sem)

- **Durée de la garantie du taux** : 3 ans
- **Risques couverts garantis** : accident de travail (service et trajet) et maladie professionnelle imputables au service, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire,
- **Taux retenu** : 1.15%
- **Franchise** : 10 jours

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion 47.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 9 octobre 2020

Pour copie conforme,

Madame Le Maire

Laurence LAMY



Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20200929-202070-DE
Date de télétransmission : 12/10/2020
Date de réception préfecture : 12/10/2020